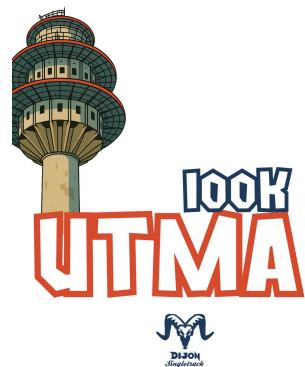




Règlement



L'inscription à l'Ultra Trail du Mont'af implique la connaissance et le respect du règlement ci-dessous.

L'épreuve est exigeante et nécessite un entraînement adapté : chaque coureur doit estimer objectivement ses capacités avant de s'inscrire sur une course qui ne serait pas à sa portée.

1. ÉPREUVE

L'Ultra Trail du Mont'af épreuve inscrite au calendrier des courses hors stade, est organisée par le Dijon SingleTrack. Il s'agit d'une course à pied chronométrée, de type ultra-trail, empruntant essentiellement des chemins sur les communes de Chenôve, Corcelles-les-Monts, Couche, Dijon, Fixin, Flavignerot, Fleurey-sur-Ouche, Marsannay-la-Côte, Plombière-les-Dijon, Valforêt, Velars-sur-Ouche.

L'épreuve se décline en deux versions :

- l'Ultra Trail du Mont'af : une distance de 100km et environ 4000m de dénivelé positif à faire en solo
- l'Ultra Trail du Mont'af Relais : une distance de 100km environ 4000m de dénivelé positif à faire en relais à 2 ou 4 personnes.

Les lieux de départ et d'arrivée se situent à la salle Eiffel, 15 rue Eiffel à Corcelles-les-Monts.

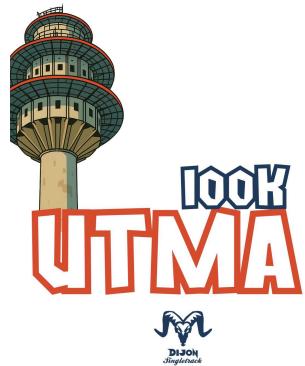
La course et sa version relais se déroulent en une seule étape.

Le départ de l'épreuve solo et du relais sont donnés simultanément à 10h00 le samedi 3 octobre 2026.

L'horaire de départ peut être aménagé par la direction de course, les concurrents en seront bien sûr informés via la newsletter, le site et la page Facebook de l'épreuve.



Règlement



2. Parcours, départ et barrières horaires

L'originalité de l'événement réside dans la construction du parcours qui se compose de quatre boucles distinctes, au départ de Corcelles-les-Monts.

Chacune des boucles est à faire une seule fois, par chaque participant de l'épreuve solo ou par un des relayeurs de l'épreuve relais.

Les boucles commencent et arrivent toutes à la salle Eiffel de Corcelles-les-Monts. Le chronomètre n'est pas arrêté entre l'arrivée sur une boucle et le départ sur la suivante.

Les quatre boucles, à faire dans cet ordre, se nomment et se caractérisent comme suit :

- **Boucle du Serpent** : 20km, 500m de dénivelé positif et négatif. Barrière horaire fixée à 13h30 le samedi 3 octobre (soit 3h30 pour effectuer la boucle) ;
- **Boucle de Ouf** : 30km, 1760m de dénivelé positif et négatif. Barrière horaire fixée à 21h le samedi 3 octobre (soit 7h30 pour effectuer la boucle) ;
- **Boucle du plateau** : 22km, 650m de dénivelé positif et négatif. Barrière horaire fixée à 1h30 le dimanche 4 octobre (soit 4h30 pour effectuer la boucle)
- **Boucle des Combes** 29km, 1100m de dénivelé positif et négatif. Barrière horaire fixée à 8h le dimanche 4 octobre (soit 6h30 pour effectuer la boucle).

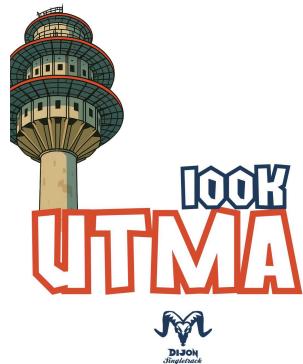
Les traces GPX des parcours seront mises à disposition des coureurs et des accompagnateurs quelques semaines avant l'évènement.

Les participants doivent respecter le parcours et suivre le balisage. L'organisation se garde le droit de modifier le tracé avant et pendant les épreuves en cas de force majeure, de conditions météorologiques défavorables ou pour des raisons de sécurité.

Les participants doivent respecter le code de la route et ne sont en aucun cas prioritaires sur les usagers de la route. Ils doivent se conformer aux indications des bénévoles présents sur place.



Règlement



3. Participation

La participation à l'épreuve implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

“L'Ultra Trail du Mont'Af” solo et relais sont ouverts à toute personne, homme ou femme, **née en 2007 ou avant** (catégories espoirs à vétéran), licenciée ou non.

Chaque participant doit être en bonne condition physique et le justifier (voir article 5 “Justificatifs médicaux”).

Les inscriptions pour l'épreuve solo et le relais se font en ligne via la plateforme Ikinoa. Les inscriptions en ligne sont closes au plus tard au 25 septembre 2026 à 17h00. La liste des inscrits sera consultable sur le site internet de la course.

Aucune inscription n'est possible sur place.

Le nombre de participants maximum est fixé à 500 participants.

Dans le cas où le nombre maximum d'inscrits serait atteint avant la clôture des inscriptions, une liste d'attente sera ouverte. En cas de désistement, les personnes inscrites sur cette liste seront contactées automatiquement par la plateforme Ikinoa dans l'ordre strict de leur positionnement. En l'absence de réponse dans le délai imparti par la plateforme, la place sera proposée au participant suivant.

Chaque coureur se verra offrir un lot lors du retrait des dossards.

4. Tarifs et conditions

Pour les inscriptions en solo, les prix sont fixés à 95€.

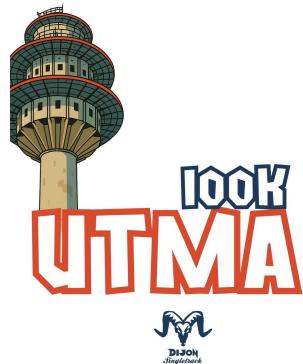
Pour les inscriptions sur le relais, les prix sont fixés à 145€.

Une assurance annulation facultative est proposée par la plateforme d'inscription Ikinoa au tarif fixé par celle-ci.

Tout engagement est ferme et définitif, aucun remboursement ne sera effectué en dehors des conditions prévues par l'assurance annulation.



Règlement



5. Justificatifs Médicaux

C'est une condition obligatoire pour participer à une compétition. Le certificat médical est remplacé par le Parcours Prévention Santé (PPS)

Le PPS est un dispositif mis en place par la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) et qui a vocation à simplifier l'inscription des participants aux différentes courses du calendrier, sans pour autant les soustraire à l'impératif de veiller à pratiquer leur sport en pleine santé. Le principe du PPS permet de mieux responsabiliser le sportif face aux risques de santé liés à la pratique de l'athlétisme, tout en lui permettant une démarche plus rapide de prise de dossard.

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur doit s'assurer, au regard de l'article L.231-2 du Code du Sport, que les participants sont :

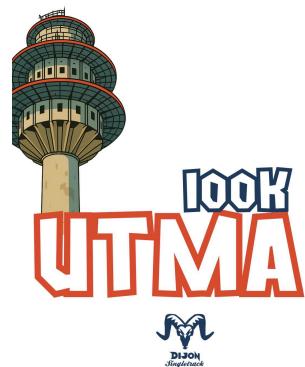
- Titulaires d'une attestation PPS (Parcours Prévention Santé)
 1. Se rendre sur le site pps.athle.fr
 2. Renseigner la date de l'événement et ses informations
 3. Suivre les différentes étapes vouées à vous sensibiliser aux risques, précautions et recommandations liés à la pratique de la course à pied, via du contenu pédagogique
 4. Télécharger votre attestation et ajouter votre numéro PPS à votre inscription (lors de votre inscription ou ultérieurement).
- ou titulaires d'une Licence Athlétisme Compétition, d'une Licence Athlétisme Entreprise, d'une Licence Athlétisme Running (Santé Loisirs option « Running ») ou d'un Pass' Running 2025-2026 délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme.

La validité de la licence ou du PPS s'entend le jour de la manifestation.

ATTENTION : La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée si la preuve n'est pas faite de l'existence du PPS par sa présentation directe ou la présentation d'une licence acceptée par la FFA.



Règlement



6. Trail en semi-autosuffisance et matériel

L' Ultra Trail du Mont'Af se court en semi-autosuffisance. Sur les points de ravitaillement intermédiaires (ravitaillement liquide uniquement), il est possible de procéder au remplissage des flasques ou poches à eau. Ces postes sont indiqués sur le roadbook.

Attention, **aucun gobelet n'est fourni sur les points de ravitaillement**.

Sur le point de ravitaillement principal situé à la Salle Eiffel de Corcelles-les-Monts, les coureurs ont accès à un ravitaillement solide et liquide, ainsi qu'à des sanitaires. Les coureurs solos disposent également d'une zone de repos qui leur est dédiée.

Le principe de semi-autosuffisance impose à chaque coureur de disposer de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant. Vous ne devez pas compter uniquement sur les ravitaillements.

En outre, chaque participant à l'épreuve devra être équipé a minima du matériel suivant :

- un sac ou gilet de trail ;
- un sifflet ;
- une réserve d'eau d'une contenance minimale de 1L ;
- un gobelet ;
- une réserve d'alimentation suffisante pour la boucle en cours ;
- une lampe frontale chargée et une batterie supplémentaire (obligatoire à partir du départ sur la 2ème boucle) ;
- une veste imperméable ;
- une couverture de survie (160cm x 210cm) ;
- un téléphone portable chargé dans lequel est enregistré le numéro de l'organisation.
- **Pour les relais : 1 porte dossard par équipe**

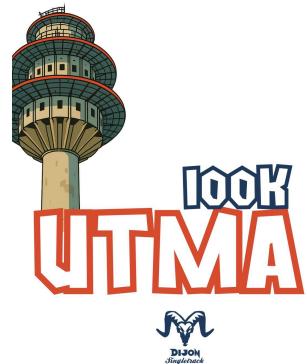
L'organisation pourra contrôler la présence du matériel obligatoire au départ, le long du parcours ou à l'arrivée. Le non-respect de ce point de règlement entraînera la disqualification du participant.

L'utilisation des bâtons est autorisée sur l'épreuve.

Toute forme de ravitaillement extérieur en dehors des zones prévues est formellement interdite.



Règlement



7. Remise des dossards

Les dossards sont à retirer sur le site du départ de l'événement :

- la veille, vendredi 2 octobre, de 17h à 20h;
- le jour du départ, samedi 3 octobre, de 7h30 à 9h45.

La participation aux épreuves nécessite le port du dossard fixé sur la poitrine par 3 épingles ou par un porte-dossard. **Le dossard doit être porté sur la poitrine ou sur le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course.** Il ne devra en aucun cas être réduit, découpé, plié sous peine de disqualification. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés.

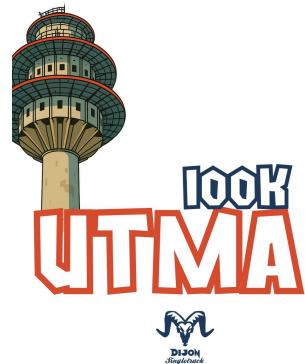
8. Sécurité

Chaque coureur s'engage à respecter les consignes de sécurité suivantes :

- le participant s'engage à n'emprunter que le parcours balisé. Des signaliseurs seront présents pour assurer la sécurité aux points sensibles et les difficultés seront signalées ;
- sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et ne sera en aucun cas prioritaire sur un véhicule ;
- sur les parties du parcours longeant la voie publique, chaque participant devra rester sur le bas-côté, dans le couloir prévu à cet effet, au risque de se voir disqualifié ;
- chaque concurrent est dans l'obligation de porter assistance à un autre concurrent dans le besoin au risque de se voir disqualifié ;
- tout abandon doit être signalé sans délai à l'organisation ou à un bénévole qui se chargera d'en informer le PC sécurité ;
- les accompagnateurs sont autorisés à aller à la rencontre des coureurs sur le parcours en respectant le code de la route si les déplacements se font en voiture. Le stationnement ne doit pas perturber la circulation et être sécurisé. Nous vous rappelons qu'il est interdit de stationner chez les riverains.



Règlement



9. Relais et abandons

Concernant l'épreuve solo, tout abandon est définitif et doit être signalé à l'organisation ou à un bénévole sur le parcours.

Concernant les participants à l'épreuve Ultra Trail du Mont'Af en relais :

- les passages de relais sont autorisés uniquement dans la zone prévue à cet effet sur la base vie. Tout manquement entraînera la disqualification de l'équipe ;
- En cas d'abandon d'un relayeur, l'équipe peut continuer la course avec une pénalité de retard qui sera appliquée sur le temps final. La pénalité sera calculée en ajoutant au temps total l'écart de temps entre l'abandon du relayeur concerné et la barrière horaire de la boucle qu'il tentait ;

Tout abandon, quel que soit le format, doit être signalé à l'organisation ou à un bénévole sur le parcours.

10. Classement et récompenses

Le chronométrage de l'épreuve sera effectué à l'aide d'une puce électronique que chaque coureur devra avoir sur lui tout au long de l'épreuve.

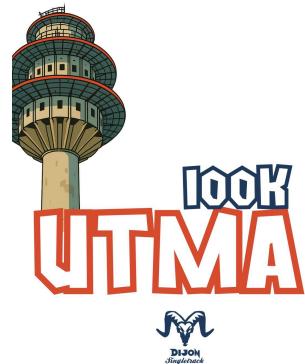
Des récompenses seront attribuées pour :

- les 3 premiers du classement général masculin et féminin ;
- les premiers de catégories d'âge masculin et féminin, les catégories sont susceptibles d'être regroupées en fonction du nombre de participants.

Chaque participant ayant terminé la course se verra remettre un lot finisher.



Règlement



11. Environnement

Le respect de l'environnement est une priorité absolue de l'organisation de l'Ultra Trail du Mont'Af. Une attention particulière sera portée à la propreté du parcours et des sites par l'ensemble des acteurs : coureurs, bénévoles, accompagnants et spectateurs.

Une grande partie du parcours traverse des zones classées Natura 2000, protégées pour la richesse de leur biodiversité, ainsi qu'une portion située dans le Parc de la Combe à la Serpent, espace naturel sensible géré par la Ville de Dijon. Afin de préserver ces milieux remarquables, il est impératif que les coureurs restent strictement sur les sentiers balisés. De même, les spectateurs devront rester exclusivement sur les bords des chemins afin de limiter leur impact sur les milieux naturels.

Tout jet de déchets en dehors des zones prévues à cet effet est strictement interdit et pourra entraîner une disqualification. Les déchets (emballages de gels, barres, flacons, etc.) doivent être conservés par chaque coureur jusqu'à pouvoir être déposés dans les poubelles disponibles sur les zones de départ, de ravitaillement ou d'arrivée.

Par ailleurs, aucun gobelet ne sera fourni sur les ravitaillements : chaque participant doit obligatoirement se munir d'un contenant personnel pour s'hydrater tout au long de la course.

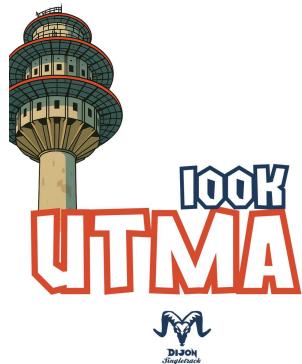
12. Motifs de disqualification

Les comportements suivants sont disqualifiants :

- non-respect du parcours balisé ;
- non-respect des consignes de sécurité ;
- non-respect des consignes environnementales, en particulier le jet de déchets ;
- non-respect des consignes données par un bénévole ;
- non-respect des couloirs de sécurité sur la boucle du serpent et sur la boucle du plateau ;
- non-respect de la zone de passage de relais ;
- dossard non conforme (absent, non visible ou modifié) ;
- absence de matériel obligatoire ;



Règlement



- non-respect des barrières horaires : tout participant hors délai sera mis hors course et ne pourra pas repartir.

13. Assurance et responsabilités

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants à l'Ultra Trail du Mont'Af.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol ou de perte de matériel.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident.

14. Droit à l'image

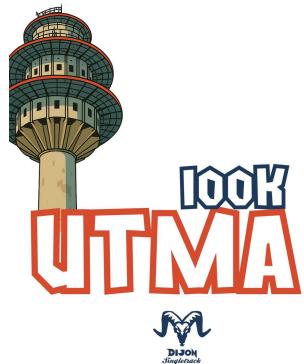
« J'autorise expressément les organisateurs Ultra Trail du Mont'Af, ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à l'Ultra Trail du Mont'Af, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée ».

15. Règlement général sur la protection des données.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD – UE 2016/679) et à la loi du 25 mai 2018, les données personnelles des participants sont collectées et traitées par l'organisation de l'Ultra Trail du Mont'Af dans le cadre de la gestion de l'événement (inscriptions, listes de départ et de résultats, communication, sécurité, service photo, envoi d'informations liées à la course).



Règlement



Avec le **consentement explicite du participant**, certaines données personnelles, notamment l'adresse électronique, pourront être transmises à des **partenaires de l'événement**, à des fins d'information ou de communication commerciale.

Ce consentement est **facultatif, distinct de l'inscription à la course**, et peut être retiré à tout moment.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données personnelles le concernant, en adressant sa demande à l'organisation de l'Ultra Trail du Mont'af.

16. Annulation de course

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

17. Acceptation du règlement

La participation à la course implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute infraction pourra entraîner la disqualification du participant.